



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 14 Octobre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 21/10/2025
Et
Publication du : 21/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 07/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/10/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MASSONNEAU Philippe, M. MICHELAT Jean-François, Mme SALIS Alexandra, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme BALOCHE Nicole, Mme DESCHAMPS Véronique, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine,

Excusés avec procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, Mme LECONTE Catherine à Mme CANGE Josiane, Mme MEUNIER Sylvie à M. COULON François, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise.

Absent : M. MAHÉ Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCHESNE Adeline

2025-082 – CLASSES DE DÉCOUVERTE 2025/2026 - BUDGET DE CADRAGE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DES FAMILLES

1) Séjours organisés par les écoles de Villemandeur

Pour l'année scolaire 2025/2026, les enseignants des Catalpas ainsi que du Buisson envisagent d'organiser des classes de découvertes.

Le budget de cadrage est calculé sur le principe d'un double plafonnement :

- de 2 séjours par enfants sur l'ensemble de leur scolarité dans les écoles de Villemandeur. Le budget de cadrage retient un montant de 65€ par élève et par an.
 - Le budget de cadrage plafond à allouer aux classes de découvertes s'établit comme suit :
 - Buisson : 379 * 65€ = 24 635 €
 - Catalpas : 351 * 65€ = 22 815 €

- La participation de la commune est plafonnée à 50% du cout du séjour.
- Le conseil départemental devrait participer à hauteur de 39€ par élève pour les classes de découverte (mer & neige).
- Le tarif communal aux élèves intégrés au dispositif ULIS et résidants hors commune est appliqué.
- Le tarif communal est appliqué aux enfants dont l'un des deux parents ou représentant légal est domicilié sur la Commune de Villemandeur

2) Séjours organisés par les écoles extérieures auxquels les enfants mandorais participent

Il est proposé d'accorder le même niveau de soutien aux enfants mandorais scolarisés hors commune pour les séjours organisés par les écoles extérieures.

- La participation de la commune est plafonnée à 50% du coût du séjour dans la limite :
 - D'un plafonnement au tarif applicable en QF pour les communes appliquant une tarification sociale. Le reste à charge pour la famille reste équivalent à ce qu'elle aurait payée en ayant un tarif commun (plafonnement du reste à charge qui ne peut être inférieur à ce qu'une famille de la commune se voit appliquer comme tarif QF).
 - D'un montant maximum de 200 € par la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 25 septembre 2025,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De financer** le coût du départ en classes de découverte organisée par l'Œuvre Universitaire du Loiret,
- **De fixer** à 50 % la participation par la Commune de la charge restante à répartir pour les seuls enfants dont l'un des deux parents ou représentant légal est domicilié sur la Commune de Villemandeur,
- **D'appliquer** le tarif communal aux enfants scolarisés en dispositif ULIS et résidants hors commune,
- **De fixer** à 100 % la participation restante à répartir (coût total du séjour moins la participation du Conseil Départemental) des familles résidant hors commune.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/10/2025



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Adeline DUCHESNE

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 21/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr